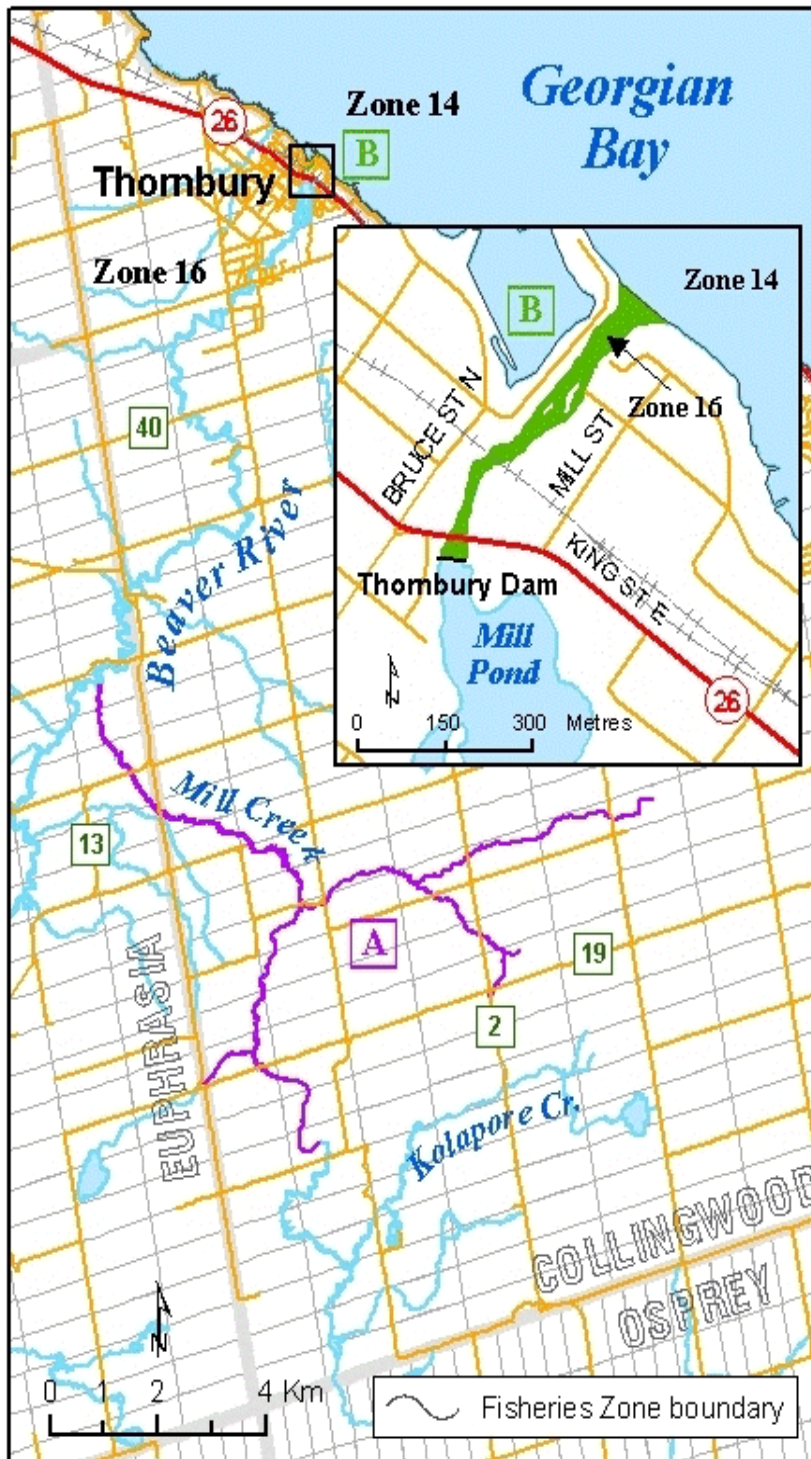


# Certains règlements touchant la zone de gestion de la pêche n° 16 pour la rivière Beaver, Thornbury, Ontario



## Saison de pêche et limites de possession dans la zone 16

Saison de pêche dans la zone 16  
Truite arc-en-ciel, truite brune,  
saumon du Pacifique  
du 4<sup>e</sup> samedi d'avril au 30 septembre

## Limites de prises et de possession dans la zone 16

Truite arc-en-ciel : S-2, C-1  
Truite brune et saumon du Pacifique :  
S-5, C-2

## Exceptions aux règlements

**A**

Ruisseau Mill et ses tributaires - cantons d'Euphrasia et Collingwood, (comté de Grey), en aval des chutes Mitchell, jusqu'à la ligne de canton Euphrasia/Collingwood.

Réserve de poissons – pêche interdite du 4<sup>e</sup> samedi d'avril au 31 mai.

## Possibilités de pêche supplémentaires

**B**

Les eaux de la rivière Beaver - canton de Collingwood (comté de Grey) depuis le barrage de Thornbury jusqu'à la baie Georgienne.

Truite arc-en-ciel, truite brune et saumon du Pacifique – prolongation de la saison d'automne (4<sup>e</sup> sam. d'avril au 31 déc.)

Le présent document a été préparé à titre de service public. Pour avoir plus de renseignements sur les règlements de la pêche, y compris les limites de taille et les limites de prises et de possession selon l'espèce, prière de consulter le [Résumé des règlements de la pêche sportive du ministère des Richesses naturelles](#).